

215C1719
FR0010678284-DIV32

18 novembre 2015

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ACROPOLIS TELECOM

(Alternext)

La société anonyme Foliateam Group et la société ACROPOLIS TELECOM ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ACROPOLIS TELECOM sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 9 novembre 2015 par les sociétés Foliateam Group et ACROPOLIS TELECOM.